

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement sans la présence de public, en vertu des arrêtés de la et du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur, le lundi 1^{er} mars 2021, à 19 heures, par vidéoconférence

SONT PRÉSENTS :

Mmes les conseillères et MM. les conseillers	Stéphane Giard Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau * Catherine Baudin	Jean-Luc Nappert Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent
---	--	--

EST ABSENTE :

Mme la conseillère Julie Bourdon (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : le directeur général, M. Michel Pinault et la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Stéphanie Déraspe.

2021-03-0125

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0126

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Maxime Gilbert, président du conseil d'administration de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska (par courriel)

M. Maxime Gilbert, au nom de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, demande au conseil municipal de revoir sa décision quant à la vente aux enchères de l'œuvre d'Alfred-Pellan située sur l'immeuble sis au 142, rue Dufferin. Il demande notamment la suspension de la mise aux enchères de ladite œuvre pour un temps indéterminé.

2. M. Pierre Albert Morin, 445, rue Irwin (par courriel)

M. Pierre Albert Morin fait des interventions sur quatre (4) sujets.

D'abord, relativement à l'avenir de l'œuvre d'Alfred-Pellan située sur l'immeuble sis au 142, rue Dufferin. Il signifie son désaccord avec les raisons exposées par le conseil municipal et appuie les gens qui désirent préserver cette partie du patrimoine de la Ville de Granby.

Il félicite ensuite la Ville concernant le déneigement des trottoirs, mais souhaite un meilleur déglçage de ces derniers.

Il demande au conseil municipal si M. Éric Duchesneau reçoit toujours son salaire à titre de conseiller municipal, n'ayant plus aucun comité à sa charge.

Finalement, il demande s'il est possible que les périodes de questions soient plus conviviales par d'autres moyens technologiques.

3. M. Jean-Marie Bérubé, 307, rue Roy (par courriel)

M. Jean-Marie Bérubé se questionne sur la procédure à suivre lorsque des élus(es) déclarent des intérêts en séance publique ou en rencontre préparatoire. Il demande s'ils se retirent de la table des délibérations lorsque cela arrive, puis se demande si c'est le même principe lors des rencontres préparatoires.

4. Mme Laura Pedebas (par courriel)

Mme Laura Pedebas demande s'il est possible de planifier des installations sur la rue Robitaille, entre les rues Lemieux et Mountain, afin que les déplacements des piétons et des cyclistes à cet endroit soient plus sécuritaires.

5. Marie-Thé (par courriel)

Mme Marie-Thé se questionne quant au sens dans lequel les piétons doivent circuler sur les pistes cyclables et demande si la signalisation à cet effet peut être uniformisée sur toutes les pistes cyclables.

6. M. Richard Dubé, quartier 2 (par courriel)

M. Richard Dubé mentionne que les citoyennes et les citoyens de Granby n'ont pas été consultés quant à la mise aux enchères de l'œuvre d'Alfred Pellon et se questionne quant aux dépassements de coûts engendrés par le Centre aquatique Desjardins en comparant le projet à celui de la Ville de Brossard.

2021-03-0127

Approbation du procès-verbal du 15 février 2021

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 15 février 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 15 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0128

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80031 – 635, rue Saint-François – Lot numéro 5 851 644 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-030;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Francis Trudeau, propriétaire, pour l'immeuble situé au 635, rue Saint-François. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 13 février au 1^{er} mars 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Trudeau, propriétaire a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 635, rue Saint-François, à Granby, portant le numéro de lot 5 851 644, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210202-04, en date du 2 février 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. les habitations trifamiliales isolées sont autorisées dans la zone et le projet respecte les autres normes applicables;
2. la demande est jugée mineure; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 13 février 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80031 pour la propriété située au 635, rue Saint-François, portant le numéro de lot 5 851 644, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'une future habitation trifamiliale isolée sur un terrain d'une superficie d'environ 608,8 mètres carrés et d'une largeur jusqu'à 15,38 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que les normes sont respectivement de 660 mètres carrés et de 20 mètres minimum pour une habitation trifamiliale isolée, le tout en référence au plan préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, le 19 janvier 2021, sous le numéro 5660 de ses minutes, dossier numéro 33 464.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0129

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80043 – 66, rue Patrick-Hackett – Lot numéro 6 170 366 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-040;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par

Mme Marie-Josée Lafrance, représentante de la société Les Constructions Éric Laflamme inc., pour l'immeuble situé au 66, rue Patrick-Hackett. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 13 février au 1^{er} mars 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Josée Lafrance, représentante de la société Les Constructions Éric Laflamme inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 66, rue Patrick-Hackett, à Granby, portant le numéro de lot 6 170 366, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210209-11, en date du 9 février 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande est jugée mineure; et
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 13 février 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80043 pour la propriété située au 66, rue Patrick-Hackett, portant le numéro de lot 6 170 366, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la toiture d'un garage à 1 versant (pente de $2\frac{3}{4}/12$), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'uniquement les toits à 2 et 4 versants sont autorisés pour la zone résidentielle IL05R, le tout en référence aux plans de construction préparés par Mme Marie-Josée Lafrance, technologue en architecture pour la société Les Constructions Éric Laflamme inc., en date du 26 janvier 2021, sous le numéro de dossier 66 P-H;

le tout conditionnellement à ce que la demande de permis de construction numéro 2021-0169, assujetti au Règlement numéro 0677-2016 sur les PIIA, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0130

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80045 – 142, rue Dufferin, 127, 139 et 143 à 145, rue Court – Lots numéros 1 010 707, 1 010 709, 1 010 717 et 1 010 718 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-036;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par la Ville de Granby, pour les immeubles situés au 142, rue Dufferin, ainsi qu'aux 127, 139 et 143 à 145, rue Court. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 13 février au 1^{er} mars 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés au 142, rue Dufferin, ainsi qu'aux 127, 139 et 143 à 145, rue Court, à Granby, portant les numéros de lots 1 010 707, 1 010 709, 1 010 717 et 1 010 718, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210209-02, en date du 9 février 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la forme irrégulière du terrain augmente les espaces considérés comme des marges arrière;
2. la demande est jugée mineure; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 13 février 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80045 pour les immeubles situés au 142, rue Dufferin, ainsi qu'aux 127, 139 et 143 à 145, rue Court, portant les numéros de lots 1 010 707, 1 010 709, 1 010 717 et 1 010 718, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un futur bâtiment principal jusqu'à 5,83 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 9 mètres minimum, le tout en référence au plan d'implantation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 27 janvier 2021, sous le numéro 6884 de ses minutes, dossier numéro 200393.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0131

Modification de la résolution numéro 2020-10-0783 – Ajout d'une partie du lot numéro 1 403 149 du cadastre du Québec – Acquisition par voie d'expropriation – Élargissement de la rue Simonds Sud

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-010;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de modifier la résolution numéro 2020-10-0783 pour ajouter à l'autorisation de la procédure d'expropriation pour l'élargissement de la rue Simonds Sud, la partie de lot numéro 1 403 149 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5,5 mètres carrés, le tout tel qu'il appert de la description technique et le plan préparés par Jérémie Houle-Williams, arpenteur-géomètre, le 13 novembre 2020, sous le numéro 107 de ses minutes, lequel plan est joint au sommaire numéro DG-2021-010.

La résolution numéro 2020-10-0783 n'est pas autrement modifiée.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0132

Gratuité des parcomètres au centre-ville – Réaménagement du centre-ville

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2021-005;

CONSIDÉRANT les recommandations du groupe de travail consultatif à la suite des consultations citoyennes;

CONSIDÉRANT les orientations générales déjà prises par le conseil municipal dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville;

CONSIDÉRANT les orientations « Ville intelligente » pour la gestion des stationnements du centre-ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la gratuité des parcomètres jusqu'à leur retrait;

de retirer les parcomètres selon l'avancement des travaux de réaménagement du centre-ville, le tout échelonné sur une période d'environ trois (3) ans;

d'autoriser le Service de police à assurer le respect des périodes de stationnement permises à l'aide, à certains endroits, d'outils électroniques (ex. : caméras, pastilles de détection, etc.);

de restreindre la durée de stationnement sur la rue Principale, entre les rues Saint-Hubert et Mountain, à une (1) heure, afin de favoriser les allées et venues dans les commerces et de maintenir les restrictions actuelles quant aux autres zones de stationnement situées sur les rues transversales; et

de permettre aux différents services de la Ville d'exécuter les actions nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne application de ces mesures.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0133

Dépôt – Procès-verbaux de correction – Résolution numéro 2020-12-0997 – Entente relative à des travaux municipaux – 150, rue de la Lobélie – 9429-1036 Québec inc. – Règlement numéro 0996-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-017;

CONSIDÉRANT l'article 92.1. de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

La directrice des Services juridiques et greffière dépose :

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020, et plus précisément pour la résolution numéro 2020-12-0997, et ce, de façon à ce qu'on y lise, dans le titre et dans les recommandations, ce qui suit : « **Autorisation de signature [...] – 9429-1036 Québec inc.** » et « [...] avec le promoteur 9429-1036 Québec inc., [...] »; et

un procès-verbal de correction du Règlement numéro 0996-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, et ce, de façon à ce qu'on y lise, à l'article 5.1., ce qui suit : « [...] *permettant une alimentation de 208 V ou de 240 V et de 40 A pouvant accueillir une borne de recharge pour véhicules électriques.* [...] ».

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0134

Autorisation de signature – Servitude de passage – 600 et 604, rue Saint-Charles Sud – Lots numéros 5 208 149 et 5 208 150 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-016;

CONSIDÉRANT QUE la société par actions William Alliance inc. est propriétaire des lots numéros 5 208 149 et 5 208 150 du cadastre du Québec, lesquels lots représentent les 600 et 604, rue Saint-Charles Sud;

CONSIDÉRANT QUE ladite société par actions souhaite construire des immeubles sur ces lots, mais que l'accès sera mitoyen entre ces lots;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du *Règlement numéro 0663-2016 de zonage*, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 5 208 149 et 5 208 150 du cadastre du Québec, correspondant aux 600 et 604, rue Saint-Charles Sud, afin de satisfaire les exigences prévues à l'article 123 du *Règlement numéro 0663-2016 de zonage* actuellement en vigueur, et ce, aux frais du propriétaire, le tout conformément au projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2021-016.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0135

Renouvellement d'entente – École nationale des pompiers du Québec – Gestionnaire de formation – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-014;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec l'École nationale des pompiers du Québec concernant le gestionnaire de formation vient à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler l'entente conclue avec l'École nationale des pompiers du Québec le 6 juillet 2018 concernant le gestionnaire de formation, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 juin 2022, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2021-014; et

de payer la cotisation annuelle à l'École nationale des pompiers du Québec au montant estimé de 1 300 \$, taxes incluses, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 070-2021, en date du 24 février 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0136

Renouvellement d'entente et mise à jour d'une annexe – Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet vient à échéance le 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement et la mise à jour de la liste des employés désignés à l'annexe 6;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente conclue avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) le 14 juillet 2008 concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 13 juillet 2022, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2021-013, et

de mettre à jour la liste des employés désignés en date du 16 décembre 2020, selon l'annexe 6 jointe au sommaire numéro SJ-2021-013.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0137

Approbation des critères pour les services professionnels pour la préparation d'un plan directeur pour les parcs – Dossier numéro 088/2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-013;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour la préparation d'un plan directeur pour les parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels pour la préparation d'un plan directeur pour les parcs :

• Expérience de la firme	20 points
• Expérience du chargé de projet	25 points
• Équipe dédiée au mandat et l'organisation	15 points
• Équipe de relève	15 points
• Méthodologie et échéancier de travail	25 points
 Total	 100 points

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0138

Approbation des critères pour les services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux – Construction travaux publics – Dossier numéro 066/2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-011;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux – Construction travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux – Construction travaux publics :

• Expérience et expertise de la firme	20 points
• Expérience du chargé de projet	20 points
• Qualité de l'équipe affectée au projet	30 points
• Qualité de l'organigramme et du personnel de relève	15 points
• Méthodologie	15 points
Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0139

Approbation des critères pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux – Construction travaux publics – Dossier numéro 067/2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-012;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux – Construction travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux – Construction travaux publics :

• Expérience et expertise de la firme	20 points
• Expérience du chargé de projet	20 points
• Qualité de l'équipe affectée au projet	30 points
• Qualité de l'organigramme et du personnel de relève	15 points
• Méthodologie	15 points
 Total	 100 points

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0140

Conclusion du contrat numéro 034/2021 pour la fourniture et la livraison d'un ensemble de quatre (4) colonnes de levage pour véhicules lourds – Équipements de levage Novaquip inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-015;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Équipements de levage Novaquip inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 12 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 034/2021 pour la fourniture et la livraison d'un ensemble de quatre (4) colonnes de levage pour véhicules lourds, avec le plus bas soumissionnaire conforme, Équipements de levage Novaquip inc., pour un montant total, taxes incluses, de 55 437,50 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80421.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 069-2021, en date du 23 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0141

Conclusion du contrat numéro 041/2021 pour la fourniture et la livraison de gazon cultivé en rouleau – Groupe Richer inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-016;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Richer inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 9 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de conclure le contrat numéro 041/2021 pour la fourniture et la livraison de gazon cultivé en rouleau, pour une saison, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021, avec le plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Richer inc., pour un montant total, taxes incluses, de 51 635,27 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 071-2021, en date du 23 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0142

Conclusion du contrat numéro 111/2021 pour un service d'expertise et de soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale, de la production des imprimés et des autres processus électoraux – Innovision + inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-019;

CONSIDÉRANT les besoins d'expertises et de soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale, de la production des imprimés et des autres processus électoraux pour la réalisation du mandat des élections municipales 2021;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Innovision + inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 24 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 111/2021 pour un service d'expertise et de soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale, de la production des imprimés et des autres processus électoraux, avec le plus bas soumissionnaire conforme, Innovision + inc., pour un montant total, taxes incluses, de 94 105,61 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 077-2021, en date du 26 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0143

Conclusion du contrat numéro 113/2021 pour la location d'un véhicule utilitaire sport (VUS) intermédiaire – 9154-9477 Québec inc. (Nissan de Granby) – Résolution numéro 2016-12-1382 relative aux conditions de travail du directeur général

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-020;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9154-9477 Québec inc. (Nissan de Granby), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-12-1382 relative aux conditions de travail du directeur général;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de fournir un véhicule automobile au directeur général jusqu'au départ de ce dernier, à 61 ans ou plus, sans coût ni pénalité pour lui quant à sa rente, modifiant ainsi les résolutions numéros 2016-12-1382, 12/06/0662 et 06/08/0640, le tout suivant les mêmes conditions édictées à la résolution numéro 06/08/0640; et

de conclure le contrat numéro 113/2021 pour la location d'un véhicule de type utilitaire sport (VUS) intermédiaire, pour une période de soixante (60) mois, soit de mars 2021 à mars 2026, à 9154-9477 Québec inc. (Nissan de Granby), pour un montant total, taxes incluses, de 32 150,40 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 079-2021, 001-2022, 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 26 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0144

Adjudication du contrat numéro 084/2021 de support pour le logiciel de la billetterie électronique et de l'automatisation des rapports d'accident (R1) pour le Service de police – 2021-2026 – ACCEO Solutions inc., division Groupe Techna

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-014;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT les besoins de soutien aux différents logiciels pour la billetterie électronique et pour les rapports d'accident pour le Service de Police;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'ACCEO Solutions inc., division Groupe Techna, en date du 2 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 084/2021 relativement au support pour le logiciel de la billetterie électronique et de l'automatisation des rapports d'accident (R1) pour le Service de police, à ACCEO Solutions inc., division Groupe Techna, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2026, pour un montant total, taxes incluses, de 104 382,73 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 073-2021, 001-2022, 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 23 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0145 **Adjudication du contrat numéro 033/2021 pour la fourniture et la livraison d'un souffleur détachable – J.A. Larue inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-017;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 033/2021 pour la fourniture et la livraison d'un souffleur détachable, au plus bas soumissionnaire conforme, J.A. Larue inc., pour un montant total, taxes incluses, de 172 462,50 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80921.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 072-2021, en date du 24 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0146 **Adjudication du contrat numéro 018/2021 pour le remplacement des toitures du bâtiment de la sécurité publique – Toitures Sherbrooke inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 018/2021 pour le remplacement de la toiture du bâtiment de la sécurité publique, incluant l'option du remplacement du bassin F, au plus bas soumissionnaire conforme, Toitures Sherbrooke inc., pour un montant total, taxes incluses, de 381 000,00 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 075-2021, en date du 25 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0147 **Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 31 janvier au 22 février 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-015;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 31 janvier au 22 février 2021, soit :

- les comptes pour la période du 10 au 22 février 2021, pour la somme de 2 479 477,09 \$, et
- les salaires pour la période du 31 janvier au 13 février 2021, pour la somme de 754 492,62 \$;

pour un total de 3 233 969,71 \$, soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Service de buanderie et de location/nettoyage
 Réf. : 433/2020 – C2021-0315
 Du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2024
 Fournisseur : Martin inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 9 854,32 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses 10 750,16 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 10 750,16 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 895,85 \$

2. Entente de location de poinçon Focus pour la Centrale de traitement des eaux (CTE)
 Réf. : 063/2021 – C2021-0348
 Du 1^{er} mars 2021 au 28 janvier 2026
 Fournisseur : Focus gestion de flotte et carburant (Telus communication)
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 724,31 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses 869,22 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 869,22 \$
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 869,22 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 869,22 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 144,87 \$

3. Nettoyage de vêtements police et incendies (service de nettoyeur à sec)
 Réf. : 011/2021 – C2021-0344
 Du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2026
 Fournisseur : Nettoyeurs Daoust Forget (Gestion L.J.2 S.E.N.C.)
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 6 848,48 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses 7 471,08 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 7 471,08 \$
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 7 471,08 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 7 471,08 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 622,58 \$

4. Programme de maintenance Antidote – PMA
 Réf. : 072/2021 – C2021-0334
 Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
 Fournisseur : Druide Informatique inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 2 514,50 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 838,17 \$

5. Licences VMware Hôtel de Ville et Police
 Réf. : 438/2020 – C2020-2585
 Du 19 février 2021 au 18 février 2022
 Fournisseur : ITI inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 27 171,79 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 3 881,68 \$

6. Gestion annuelle de communauté Facebook
 Réf. : 088/2021 – C2021-0409
 Du 22 février 2021 au 21 février 2022
 Fournisseur : Publicité Excel (Léo Solutions inc.)
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 11 497,50 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 2 299,50 \$

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 068-2021, 001-2022, 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 24 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0148

Adjudication d'une émission d'obligations de 9 630 000 \$ – 16 mars 2021 – Règlements numéros 0052-2007, 0151-2008, 0167-2009, 0168-2009, 0208-2009, 0214-2010, 0443-2013, 0604-2015, 0702-2017 et 0733-2017 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-008;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 0151-2008, 0208-2009, 0214-2010, 0443-2013, 0052-2007, 0168-2009, 0167-2009, 0604-2015, 0702-2017 et 0733-2017, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mars 2021, au montant de 9 630 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six (6) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 432 000 \$	0,40000 %	2022
1 450 000 \$	0,50000 %	2023
1 469 000 \$	0,70000 %	2024
1 488 000 \$	1,00000 %	2025
3 791 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 99,06548

Coût réel : 1,33447 %

2. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

1 432 000 \$	0,40000 %	2022
1 450 000 \$	0,50000 %	2023
1 469 000 \$	0,75000 %	2024
1 488 000 \$	1,00000 %	2025
3 791 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 99,08200

Coût réel : 1,33620 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 432 000 \$	0,50000 %	2022
1 450 000 \$	0,60000 %	2023
1 469 000 \$	0,85000 %	2024
1 488 000 \$	1,05000 %	2025
3 791 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 99,10000 Coût réel : 1,33803 %

4. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 432 000 \$	0,50000 %	2022
1 450 000 \$	0,60000 %	2023
1 469 000 \$	0,80000 %	2024
1 488 000 \$	1,05000 %	2025
3 791 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 99,07200 Coût réel : 1,33970 %

5. BMO NESBITT BURNS INC.

1 432 000 \$	0,50000 %	2022
1 450 000 \$	0,70000 %	2023
1 469 000 \$	0,90000 %	2024
1 488 000 \$	1,00000 %	2025
3 791 000 \$	1,10000 %	2026

Prix : 98,80100 Coût réel : 1,34882 %

6. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 432 000 \$	0,45000 %	2022
1 450 000 \$	0,50000 %	2023
1 469 000 \$	0,80000 %	2024
1 488 000 \$	1,05000 %	2025
3 791 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,98403 Coût réel : 1,38298 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 630 000 \$ de la Ville de Granby soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »; et

Que le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0149

Concordance – Courte échéance – Prolongation – Émission d'obligations – 16 mars 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-008;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 630 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0151-2008	448 400 \$
0208-2009	538 300 \$
0214-2010	1 559 300 \$
0443-2013	214 400 \$
0052-2007	182 097 \$
0168-2009	11 400 \$
0167-2009	94 193 \$
0167-2009	736 900 \$
0604-2015	1 113 500 \$
0702-2017	23 525 \$
0702-2017	705 794 \$
0733-2017	1 310 000 \$
0733-2017	1 405 191 \$
0733-2017	1 287 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0443-2013, 0702-2017 et 0733-2017, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby avait, le 22 février 2021, un emprunt au montant de 2 546 000 \$, sur un emprunt original de 11 270 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0151-2008, 0208-2009 et 0214-2010;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 février 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 mars 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0151-2008, 0208-2009 et 0214-2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby avait, le 21 décembre 2020, un emprunt au montant de 214 400 \$, sur un emprunt original de 3 863 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 0443-2013;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 décembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 mars 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 0443-2013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mars 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE-YAMASKA
450, RUE PRINCIPALE
GRANBY (QUÉBEC) J2G 2X1

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

9. QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0443-2013, 0702-2017 et 0733-2017 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou une partie du solde dû sur l'emprunt;
10. QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 mars 2021, le terme original des règlements d'emprunts numéros 0151-2008, 0208-2009 et 0214-2010, soit prolongé de 22 jours; et
11. QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 mars 2021, le terme original du règlement d'emprunt numéro 0443-2013, soit prolongé de deux (2) mois et vingt-trois (23) jours.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0150

Demande d'aide financière – Projet d'applications gratuites pour calculs d'itinéraires – Programme d'aide aux immobilisations de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) – Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-011;

CONSIDÉRANT QUE le comité du transport en commun et du transport adapté recommande au conseil la production du flux de données GTFS-RT pour les rendre disponibles dans les applications existantes en vue de permettre aux usagers les calculs d'itinéraires;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un budget de 16 500 \$, plus les taxes applicables, pour la création d'un flux de données GTFS-RT (calcul d'itinéraires), conditionnellement à l'obtention d'une subvention en vertu du programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) du ministère des Transports du Québec, le tout étant payable à même les Fonds des dépenses en immobilisations et d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 067-2021, en date du 23 février 2021.

Que la trésorière soit autorisée à signer et à présenter une demande au ministère des Transports du Québec, ainsi que tout autre document relatif au programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), l'immobilisation concernée par la demande de subvention correspondant à la création d'un flux de données GTFS-RT (calcul d'itinéraires).

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0151

Préparation des états financiers 2020 – Solde disponible des projets et règlements fermés, engagements budgétaires

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-012;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2020, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 427-2020, en date du 24 février 2021;

de financer, à même le budget 2020, les excédents de coûts au montant de 130 727 \$;

d'autoriser la fermeture des projets ayant la mention « fermé » selon la liste jointe au sommaire numéro SF-2021-012, le tout résultant en un excédent de financement de 1 489 828 \$ concernant les travaux d'immobilisations terminés en 2020;

de verser la somme de 1 489 828 \$ au surplus libre; et

de retourner au surplus les engagements 2019 de 2 454 133 \$ et d'affecter une partie du surplus pour les engagements budgétaires 2020 d'une somme de 2 170 656 \$. Globalement, le surplus est augmenté de 1 773 305 \$.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0152

Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2020 – Dossier élections – Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités – Directeur général des élections du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier doit déposer et transmettre au Directeur général des élections du Québec, un rapport de ses activités effectuées en vertu du chapitre XIII de cette même loi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de déposer le rapport du trésorier auprès du Directeur général des élections du Québec, pour les activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0153

Mouvements de main-d'œuvre – 1^{er} février au 15 mars 2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2021-004, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 1^{er} février 2021 au 15 mars 2021, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-004 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel régulier :

1. de prendre acte de la démission de madame Corinne Amar au poste de technicienne en réseau souterrain et activités spéciales, Service des travaux publics, en date du 26 février 2021.

À la suite de la tenue, le 11 février 2021, d'un comité conjoint d'évaluation des emplois-cadres, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Classe	Pointage
112	Responsable aux dossiers spéciaux	N/A	N/A	5	562

Le 15 février dernier, le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs s'est réuni afin de procéder à l'évaluation de la description du poste de surveillante ou surveillant de chantiers – bâtiments. Au terme de cette rencontre, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Pointage	Date d'entrée en vigueur
1134	---	---	---	Surveillante ou surveillant de chantiers – bâtiments	8	1469 points	À la nomination de la ou du titulaire du poste

Le 22 février dernier, le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs s'est réuni afin de procéder à l'évaluation de deux descriptions d'emploi. Au terme de cette rencontre, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Pointage	Date d'entrée en vigueur
213	Technicienne ou technicien juridique et analyste	5	946	Technicienne ou technicien juridique en accès à l'information	6	1151 points	Au lendemain du conseil, soit le 2 mars 2021
214	---	---	---	Technicienne ou technicien juridique au greffe	5	946 points	À la nomination de la ou du titulaire du poste

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 078-2021, en date du 26 février 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt pour le sujet suivant, le demandeur étant son créancier hypothécaire. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-03-0154

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-8 – 2021-0159 – 95, rue Elgin – PIIA-10 – 2021-0191 – 260, rue James-A. -Tomkins – PIIA-28 – 2021-0106 – 260, rue James-A.-Tomkins – PIIA-28 – 2021-0169 – 66, rue Patrick-Hackett – PIIA-29 – 2021-0088 – 17, impasse Belmont – PIIA-32 – 2020-3486 – 384, rue des Écoliers – PIIA-35 – 2021-5003 – 355, 359 et 363, rue de Verchères

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-041;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 9 et 23 février 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-8	2021-0159	210209-06	95, rue Elgin	Réparation
PIIA-10	2021-0191	210209-10	260, rue James-A.-Tomkins	Déblai/remblai
PIIA-28	2021-0106	210209-09	260, rue James-A.-Tomkins	Construction
PIIA-28	2021-0169	210209-12	66, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-29	2021-0088	210209-07	17, impasse Belmont	Construction
PIIA-32	2020-3486	210209-08	384, rue des Écoliers	Modification
PIIA-35	2021-5003	210223-30	355, 359 et 363, rue de Verchères	Lotissement

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y

être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Éric Duchesneau réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-03-0155 **Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2021-80037 – 1519 à 1523, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-037;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage « R4+ » qui comprend les habitations multifamiliales (4 logements et plus);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de transformation des chambres du motel en sept (7) logements résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210209-03, ne recommande pas la présente demande puisqu'il n'est pas souhaitable d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements et plus dans ces zones;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage portant le numéro 2021-80037, pour l'immeuble situé aux 1519 à 1523, rue Principale, laquelle visait à autoriser l'usage « R4+ », qui comprend les habitations multifamiliales (4 logements et plus), considérant qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements et plus dans ces zones, cette portion de la rue Principale possédant avant tout une vocation commerciale centrée sur les établissements de mécanique et sur la vente de véhicules légers et lourds, ainsi que sur la vente de produits nécessitant un entreposage extérieur.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt pour le sujet suivant, le demandeur étant son créancier hypothécaire. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-03-0156 **Refus – Demande de modification à la demande de plan projet de morcellement numéro 2020-80104 – 636, montée des Seigneurs**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-117;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Duchesneau, président de la société Jonesco inc., a déposé, le 6 mai 2020, une demande de modification au plan projet de morcellement visant à retirer l'obligation que la bande de 25 mètres, entre les propriétés de la rue Armand et les bâtiments projetés, soit boisée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200520-05, ne recommande pas la modification au plan projet de morcellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la modification à la demande de plan projet de morcellement portant le numéro 2020-80104, pour l'immeuble situé au 636, montée des Seigneurs, laquelle visait à retirer l'obligation que la bande de 25 mètres située entre les propriétés de la rue Armand et les bâtiments projetés, soit boisée, considérant que la bande tampon était prévue afin de préserver la quiétude des propriétaires de la rue Armand et que le boisé y joue un rôle important.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Éric Duchesneau réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-03-0157 **Projet d'ouverture de terrasses temporaires – Événement centre-ville – 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2021 – Commerce Tourisme Granby et région**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-047;

CONSIDÉRANT QUE Commerce Tourisme Granby et région a demandé de permettre les terrasses temporaires afin d'aider les restaurateurs en cette période difficile, et ce, aux mêmes conditions qu'en 2020;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de permettre l'utilisation de l'espace public pour l'aménagement d'espaces-terrasses ou de cuisines extérieures afin de favoriser l'animation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE des espaces publics temporaires pourraient être aménagés dans des parties stratégiques du centre-ville, comme devant l'église Saint-Georges, devant le Centre Notre-Dame, dans le parc Miner, ainsi que sur la place René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QU'une designer industrielle a été mandatée afin d'accompagner Commerce Tourisme Granby et région dans la préparation des documents d'appel d'offres, ainsi que dans l'analyse des appels de propositions afin de déterminer les éléments des futurs aménagements temporaires;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail sera formé afin de sélectionner les fournisseurs, lequel sera composé de cinq (5) membres, soit deux (2) représentants de Commerce Tourisme Granby et région, un (1) représentant de la Division urbanisme et deux (2) représentants du Service des travaux publics de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de reconduire ces événements temporaires aux commerçants, afin de faciliter la relance de leurs activités et d'instaurer la mise en place des règles sanitaires exigées par le gouvernement dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'aucune aide financière n'est demandée à la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2021, un événement commercial temporaire visant les établissements de restauration et commerciaux au centre-ville, au sens du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2021;

d'autoriser Commerce Tourisme Granby et région à utiliser des espaces publics du centre-ville pour la création de places publiques temporaires, à ses frais, notamment devant l'église Saint-Georges, devant le Centre Notre-Dame, dans le parc Miner, ainsi que sur la place René-Lévesque, tel que déterminés dans le cadre du mandat octroyé par Commerce Tourisme et région et pour lequel un comité de travail sera formé;

d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement sur rue pour l'aménagement de terrasses temporaires, incluant l'aménagement de structures de planches permettant la mise à niveau avec le trottoir, aux conditions suivantes :

- les terrasses dans les cases de stationnement seront permises sur demande et seulement pour les cases situées en façade de l'établissement qui en fait la demande;
- une allée d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être conservée pour la circulation des piétons;
- l'installation de cuisines et bars extérieurs est permise, notamment sur la propriété publique autorisée par Commerce Tourisme Granby et région; et
- les places publiques temporaires seront aménagées, tel que déterminés dans le cadre du mandat octroyé par Commerce Tourisme et région et pour lequel un comité de travail sera formé;

d'autoriser l'étalage extérieur pour les autres commerces du centre-ville, lequel élagage devra être effectué à l'aide d'un support quelconque, aucune marchandise ne pourra être déposée directement sur le sol et ne pourra se faire dans un espace de stationnement, même si celui-ci est situé devant le commerce; et

d'autoriser la modification au Règlement général numéro 0047-2007 visant à modifier la période autorisant ces aménagements à savoir du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2021.

Que la directrice des Services juridiques et greffière, l'assistante-greffière et l'avocate principale soient autorisées à signer les demandes des différents restaurateurs visant les permis temporaires déposés auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) dans le cadre de l'événement commercial temporaire, et ce, sans frais, à l'exclusion des demandes régulières visant l'analyse de conformité pour des terrasses permanentes.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0158

Relocalisation des Jardins Montplaisant – Estimation des travaux – Collège du Mont-Sacré-Cœur – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-031;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en eau des Jardins Montplaisant s'avère substantiellement moins onéreuse à partir de la conduite d'eau brute longeant le site à desservir qu'à partir de l'aqueduc situé à proximité du chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE des travaux au niveau des infrastructures municipales seront nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est éligible à une subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 52 557 \$, du surplus libre prévu au Fonds d'administration, vers un nouveau projet au Fonds des dépenses en immobilisations;

de privilégier une desserte en eau non potable à partir de la conduite d'eau brute présente sur les lieux des Jardins Montplaisant; et

de procéder au décret des travaux de desserte en eau à partir des infrastructures municipales présentes sur le terrain, entraînant une dépense de 52 557 \$, plus taxes applicables, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 040-2021, en date du 4 février 2021.

Que M. Dominique Desmet, urbaniste senior, ou M. Benoit Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soient et sont autorisés à signer et déposer une demande au Fonds de développement des communautés à la MRC de La Haute-Yamaska, au montant de 26 280,72 \$.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0159

Autorisation – Demande d'aide discrétionnaire – Les Industries Romy inc. – 425, rue Robinson Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-046;

CONSIDÉRANT le projet de l'entreprise Les Industries Romy inc. de s'installer au 425, rue Robinson Sud, générant des investissements de 1 127 000 \$ et la création de dix (10) emplois sur le territoire de la ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le comité industriel recommande cette subvention;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide discrétionnaire au montant de 25 000 \$ à l'entreprise Les Industries Romy inc., conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités industrielles et/ou commerciales permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la Ville de Granby, le

tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 059-2021, en date du 15 février 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0160

Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Prolongement des infrastructures municipales – Rues Germaine-Guèvremont, Réjane-Laberge, Léa-Roback et Thérèse-Casgrain – Projet numéro 14-2021 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-049;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable et de voirie, avec le promoteur Bertrand Ostiguy inc., pour le prolongement des rues Germaine-Guèvremont (de Denison Ouest à Réjane-Laberge), Réjane-Laberge (de Thérèse-Casgrain à Germaine-Guèvremont), Léa-Roback et Thérèse-Casgrain (de la Roche à Réjane-Laberge), représentant le terrain situé au 1038, rue Denison Ouest, avec le promoteur Bertrand Ostiguy inc., conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 3 325 577,00 \$, taxes en sus.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0161

Dépôt du rapport final – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Aménagement de la piste multifonctionnelle sur la rue Saint-Hubert (entre le boulevard David-Bouchard Nord et le 11^e Rang)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-035;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) au montant de 1 379 130 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige l'adoption d'un rapport final par le conseil municipal pour clore la demande de subvention;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adopter le rapport final des travaux de réaménagement de la piste multifonctionnelle située sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard David-Bouchard Nord et le 11^e Rang, afin de clore la demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU); et

de déposer le rapport final auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0162

Constitution du comité utilisateurs skate – Mandat et composition – Comité jeunesse – Politique d'information, de consultation et de participation citoyenne

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-011;

CONSIDÉRANT QUE la pratique d'actions en matière de participation citoyenne s'inscrit dans la Politique d'information, de consultation et de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés aux saines habitudes de vie de la population jeunesse sont une priorité soulignée par le comité jeunesse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la composition proposée du comité d'utilisateurs skate, en conformité avec les mécanismes soulignés dans la Politique d'information, de consultation et de participation citoyenne, notamment :

- Trois (3) citoyens et citoyennes âgés entre 12 et 25 ans;
- Trois (3) citoyens et citoyennes âgés de plus de 25 ans;
- Un (1) représentant du comité des Jeunes ambassadeurs de Granby (JAG);
- Le chef de section des sports; et
- Le chef de section des politiques de développement social;

d'autoriser le comité à assurer le suivi des suggestions émanant des exercices de consultations, en plus de proposer des recommandations officielles au conseil municipal; et

d'autoriser la durée de mandat des membres de ce comité qui sera d'une (1) année à compter de sa composition.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0163

Nomination d'un délégué au conseil d'administration de Granby Multi-Sports (GMS) – M. Christian Lacaille – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2020-064;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de nommer monsieur Christian Lacaille à titre de délégué de la Ville de Granby au sein du conseil d'administration de l'organisme Granby Multi-Sports (GMS), et ce, pour un mandat de deux (2) ans pour les années 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0164

Autorisation – Aide financière – La maison des jeunes de Granby inc. – Rénovation et réaménagement de bâtiment

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a souligné son souhait de jouer un rôle de *leader* afin de soutenir les organismes et les jeunes de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet facilitera notamment la pratique d'activités communautaires et de participation citoyenne, deux (2) orientations privilégiées dans la politique jeunesse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder à l'organisme La maison des jeunes de Granby inc. une aide financière au montant de 17 000 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2021, relativement à la rénovation et le réaménagement de son bâtiment, conditionnellement à la présentation de factures, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 062-2021, en date du 17 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0165

Autorisation – Aide financière extraordinaire – Le Conseil des Chevaliers de Colomb numéro 1093 – Club optimiste de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-014;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le dynamisme et l'engagement bénévole au profit de la communauté;

CONSIDÉRANT le contexte de pandémie où des organismes n'ont pu tenir leurs activités de financement tout en assurant leurs coûts fixes d'opération;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière des organismes Le Conseil des Chevaliers de Colomb numéro 1093 et le Club optimiste de Granby inc., pour l'année 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder une aide financière extraordinaire de 2 000 \$ chacun, aux organismes Le Conseil des Chevaliers de Colomb numéro 1093 et le Club optimiste de

Granby inc., pour l'année 2021, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 063-2021, en date du 17 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0166

Autorisation – Aide financière à la relocalisation – Coopérative de travail de la radio de Granby (M-105) – Palace de Granby – 135, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-016;

CONSIDÉRANT le coût des travaux pour la relocalisation de la Coopérative de travail de la radio de Granby (M-105) au rez-de-chaussée du Palace et pour leur passage au numérique, estimé à 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE M-105 s'engage à contribuer pour 33 % des coûts estimés pour un maximum de 100 000 \$ et qu'elle s'engage à déposer différentes demandes de subventions afin de diminuer la contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT le mandat de gestion des locaux de l'édifice du Palace confié par la Ville au Palace de Granby, aux termes de l'entente conclue entre elles le 25 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 100 000 \$ du surplus libre du Fonds d'administration, vers le projet « aide financière M-105 »;

d'accorder à la Coopérative de travail de la radio de Granby (M-105) une aide financière maximale de 100 000 \$ et de conclure une entente avec cette dernière, afin qu'elle assume les frais de sa relocalisation au rez-de-chaussée du Palace, pour un montant estimé à 33 % des coûts et qu'elle s'engage à déposer différentes demandes de subventions afin de diminuer la contribution de la Ville; et

d'autoriser la conclusion d'un nouveau bail de location entre la Coopérative de travail de la radio de Granby (M-105) et le Palace de Granby, aux mêmes conditions prévues au bail en vigueur pour leur emplacement actuel, à l'exception d'une majoration annuelle du loyer de 2,5 %.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 064-2021, en date du 17 février 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0167 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Pcem » dans la zone GK22C et d'interdire les cimetières et les centres de détention dans la zone DL02C et de préciser que seules les zones agricoles « A » sont assujetties aux normes relatives à la protection des érablières**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP07-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Pcem » dans la zone GK22C et d'interdire les cimetières et les centres de détention dans la zone DL02C et de préciser que seules les zones agricoles « A » sont assujetties aux normes relatives à la protection des érablières.

2021-03-0168 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP07-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Pcem » dans la zone GK22C et d'interdire les cimetières et les centres de détention dans la zone DL02C et de préciser que seules les zones agricoles « A » sont assujetties aux normes relatives à la protection des érablières**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le premier projet de règlement numéro PP07-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP07-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Pcem » dans la zone GK22C et d'interdire les cimetières et les centres de détention dans la zone DL02C et de préciser que seules les zones agricoles « A » sont assujetties aux normes relatives à la protection des érablières », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0169 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'intégrer le Code national de construction des bâtiments agricoles**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP08-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'intégrer le Code national de construction des bâtiments agricoles.

2021-03-0170 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP08-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'intégrer le Code national de construction des bâtiments agricoles**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le premier projet de règlement numéro PP08-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP08-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'intégrer le Code national de construction des bâtiments agricoles », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0171 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0684-2017 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux afin de prévoir certaines modalités dans le cadre de projets publics, d'arrimer la note 2 du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction et l'article 27 du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP09-2021 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux, le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction et le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0684-2017 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux afin de prévoir certaines modalités dans le cadre de projets publics, d'arrimer la note 2 du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction et l'article 27 du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement.

2021-03-0172 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP09-2021 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux afin de prévoir certaines modalités dans le cadre de projets publics, d'arrimer la note 2 du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction et l'article 27 du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2021 modifiant le Règlement numéro PP09-2021 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux, le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction et le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP09-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP09-2021 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux afin de prévoir certaines modalités dans le cadre de projets publics, d'arrimer la note 2 du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction et l'article 27 du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0173

Adoption – Règlement numéro 1007-2021 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les annexes « A-6 » et « A-13 » relatives au Service de police et au Service des incendies

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1007-2021 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les annexes « A-6 » et « A-13 » relatives au Service de police et au Service des incendies », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0174

Adoption – Règlement numéro 1008-2021 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1008-2021 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0175

Adoption – Règlement numéro 1009-2021 visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1009-2021 visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0176

Adoption – Règlement numéro 1010-2021 visant à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de couches lavables pour adultes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1010-2021 visant à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de couches lavables pour adultes », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0177

Adoption – Règlement numéro 1011-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les normes relatives à la disposition des marges, de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires, d'autoriser la culture en serre et la culture du sol dans les zones dont l'usage principal est industriel, commercial et institutionnel, de préciser que le remisage d'un seul véhicule de loisirs est autorisé par terrain, de clarifier les dispositions relatives aux travaux, constructions ou ouvrages sur la rive ou le littoral, d'inclure le lot numéro 6 304 624 du cadastre du Québec dans la zone CK01R et de revoir les limites des zones BL02P et BL03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP05-2021 et SP05-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1011-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les normes relatives à la disposition des marges, de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires, d'autoriser la culture en serre et la culture du sol dans les zones dont l'usage principal est industriel, commercial et institutionnel, de préciser que le remisage d'un seul véhicule de loisirs est autorisé par terrain, de clarifier les dispositions relatives aux travaux, constructions ou ouvrages sur la rive ou le littoral, d'inclure le lot numéro 6 304 624 du cadastre du Québec dans la zone CK01R et de revoir les limites des zones BL02P et BL03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP05-2021 et SP05-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0178

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1012-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » secteur situé au sud de la rue Dufferin, face à l'intersection avec le 11^e Rang, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 30 janvier et le 14 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1012-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » secteur situé au sud de la rue Dufferin, face à l'intersection avec le 11^e Rang, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 30 janvier au 14 février 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP04-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-0179

Adoption – Résolution accordant deux demandes de permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 pour l'établissement situé au 2000, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2021 et SPR02-2021

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201215-06, s'est prononcé sur la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2021, lors de la séance du conseil tenue 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2021, lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2021;

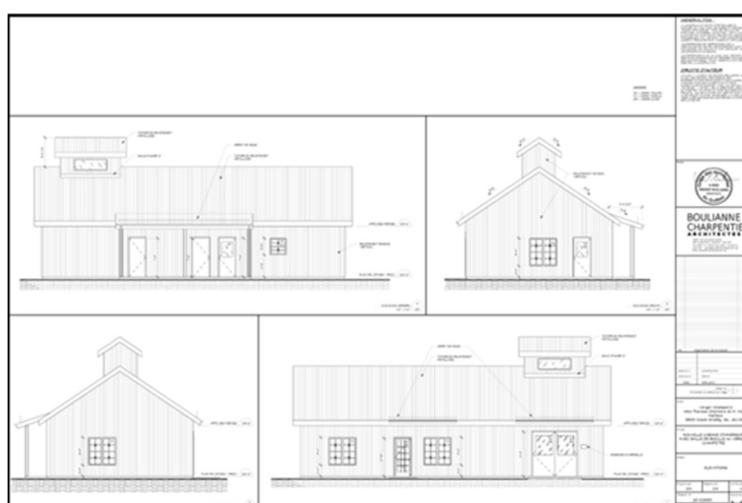
Après étude et considération :

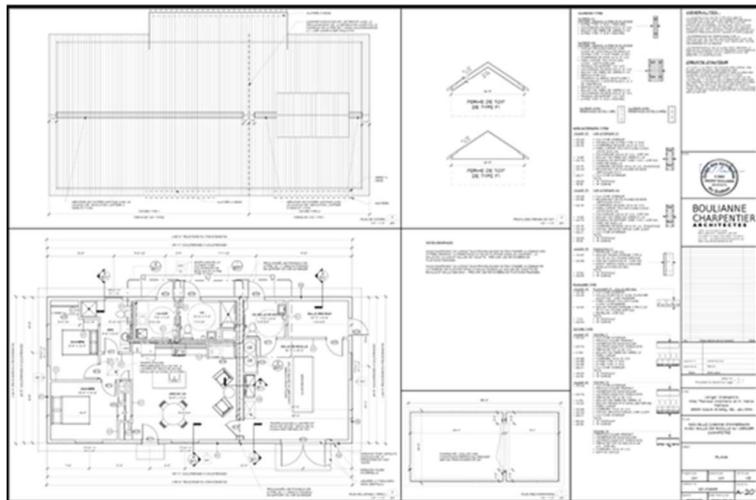
Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de deux (2) permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre la construction d'un bâtiment dédié à l'acériculture, lequel comprendra aussi un usage d'hôtellerie, situé au 2000, rue Cowie. Le revêtement extérieur du bâtiment sera du clin de bois installé verticalement et le revêtement de la toiture sera métallique;

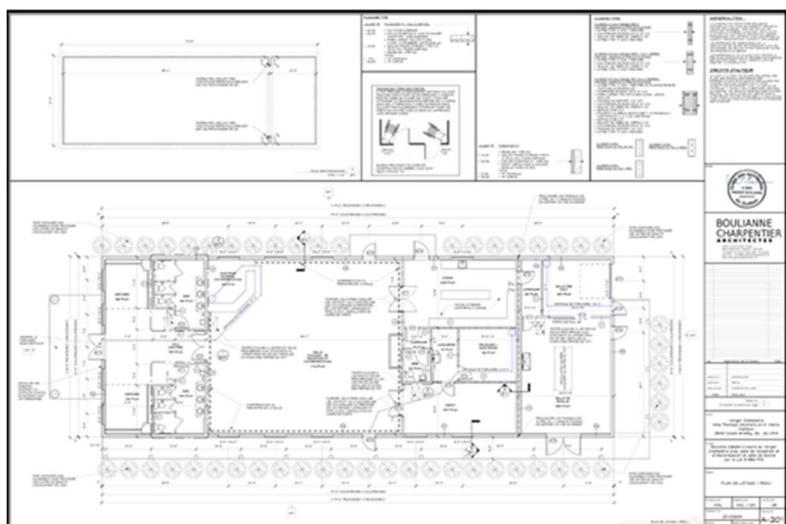
le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Vincent Boulianne, architecte, sous le numéro de dossier 20-02684, en date du 17 juillet 2020.





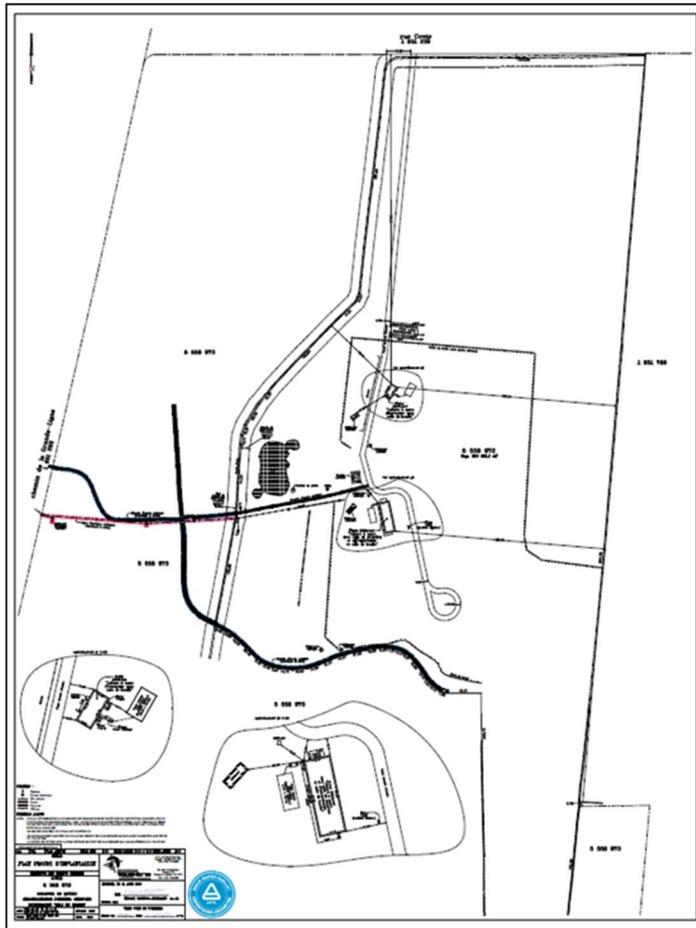
- 2.2 À permettre la construction d'un bâtiment dédié à l'acériculture, lequel comprendra aussi des usages de salle de réunion et de salle de réception avec service de restauration en lien avec l'érablière, situé au 2000, rue Cowie. Le revêtement extérieur du bâtiment sera du clin de bois installé verticalement et le revêtement de la toiture sera métallique;

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Vincent Boulianne, architecte, sous le numéro de dossier 20-02684, en date du 17 juillet 2020.



- 2.3 À permettre l'implantation de ces deux bâtiments selon le plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet,

arpenteuse-géomètre, portant le numéro 3235 de ses minutes, dossier numéro 8488, en date du 31 août 2020 et modifié le 1^{er} décembre 2020.



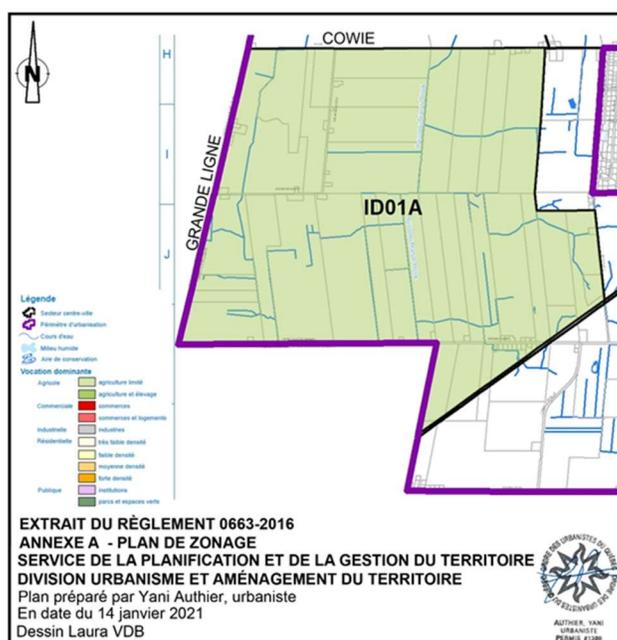
3. Conditions relatives à la délivrance des permis de construction numéros 2020-4079 (bâtiment 1) et 2020-4080 (bâtiment 2) :
 - 3.1 L'usage d'hôtellerie autorisé est limité à la location d'un logement de deux (2) chambres;
 - 3.2 Les usages de salle de réunion ainsi que de salle de réception avec service de restauration en lien avec l'érablière peuvent être ouverts à l'année.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 2000, rue Cowie se résume comme suit :
 - 4.1 Les bâtiments sont situés dans une zone agricole portant le numéro ID01A (secteur situé au sud de la rue Cowie et à l'est du chemin Grande Ligne);
 - 4.2 Les bâtiments seront dédiés à l'acériculture, lesquels comprendront aussi des usages d'hôtellerie, de salle de réunion et de salle de réception avec service de restauration faisant partie des classes d'usages « Chôt », « Créc » et « Cresto » tels que définis au Règlement numéro 0663-2016 de zonage;
 - 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée ID01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé au sud de la rue Cowie et à l'est du chemin Grande Ligne;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 janvier 2021.



Adoptée à l'unanimité

2021-03-0180

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre Albert Morin, 445, rue Irwin (par courriel)

M. Pierre Albert Morin évoque de possibles problèmes d'amiante au sujet de l'œuvre d'Alfred-Pellan et se questionne quant aux dépenses de la Ville pour des œuvres ludiques.

2021-03-0181

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de lever la séance. Il est 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Stéphanie Déraspe, directrice
des Services juridiques et greffière